



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le



ID : 034-213401755-20260917-DE_2026_038-DE

Date de la convocation : 10/09/2026

Membres en exercice : 11

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9

Représentés : 0

Absents : 2

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES

Votants :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Absentes excusées : Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_038

Objet : Convention de partenariat pour installation colonnes de tri enterrées - Demande de subvention

M. le maire informe le conseil du déploiement du nouveau mode de collecte des déchets acté par les communautés de communes et le Syndicat Centre Hérault qui se mettra en place avant la fin d'année 2026.

Dans ce contexte la Commune de Mourèze souhaite équiper deux sites de **trois colonnes enterrées** destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux emballages et papiers, ainsi qu'au verre.

Après une analyse technique ces équipements ont vocation à remplacer les colonnes aériennes actuellement en place.

Il convient de signer la convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault pour l'installation **3 colonnes de tri enterrées** sur deux sites, dans le cadre du nouveau schéma de collecte des déchets. Ce projet s'inscrit dans la typologie n°2 définie par la délibération n°2024-12 du SCH, visant à équiper les zones non desservies par la collecte en porte-à-porte.

Répartition des rôles et responsabilités

- Le SCH fournit et dépose les colonnes, en reste propriétaire, et assure leur entretien (collecte, lavage, maintenance).
- La Commune réalise les travaux de génie civil et garantit la qualité du tri et la propreté des lieux.

Financement :

Travaux de génie Civil :

Montant estimé à 20 819,00 € HT (24 982,80 TTC).

Fournitures :

Montant estimé 12 890,80 € HT (15 468,96 € TTC) pour 2 points de tri à charge de la commune. (SCH)

Une aide financière auprès de la Communauté de Communes pourrait être sollicitée.

Coût total HT du projet : 33 709,80 €.

Subvention à solliciter (80% du total HT) : 26 967,84 €.

À charge de la commune : 6 741,96 €.

.../...

Il est demandé au conseil :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault relative à l'installation de **trois colonnes de tri enterrées sur deux sites**, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- D'approuver le plan de financement de l'opération, tel que présenté ci-dessus, et d'inscrire la dépense correspondante au budget communal.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter la communauté de commune pour une aide financière à ce projet dans le cadre d'aide à l'action de valorisation des propriétés et espaces communaux
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault relative à l'installation de **trois colonnes de tri enterrées sur deux sites**, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Approuve le plan de financement de l'opération, tel que présenté ci-dessus, dont la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.
- Autorise M. le Maire à solliciter la communauté de commune pour une aide financière à ce projet dans le cadre d'aide à l'action de valorisation des propriétés et espaces communaux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/09/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation : 10/09/2026

Membres en exercice : 11

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9

Représentés : 0

Absents : 2

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES

Votants :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Absentes excusées : Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_039

Objet : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2025

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 30 juin 2026 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/09/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260917-DE_2026_040-DE



Date de la convocation : 10/09/2026

Membres en exercice : 11

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentés : 0
Absents : 2

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES

Votants :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Absentes excusées : Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_040

Objet : Désignation des Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).

Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

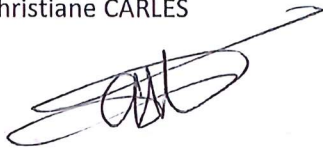
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune Mourèze.
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/09/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 10/09/2026

Membres en exercice : 11

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10
Représentés : 0
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX.

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Absente excusée : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_041

Objet : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027.

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

.../...

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/09/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation : 10/09/2026

Membres en exercice : 11

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11
Représentés : 0
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_042

Objet : Désignation d'un correspondant Incendie et secours

Vu l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant ce qui suit :

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il convient de :

- désigner M. Marc DILLIES correspondant incendie et secours ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 034-213401755-20260917-DE_2026_042-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Marc DILLIES correspondant incendie et secours ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

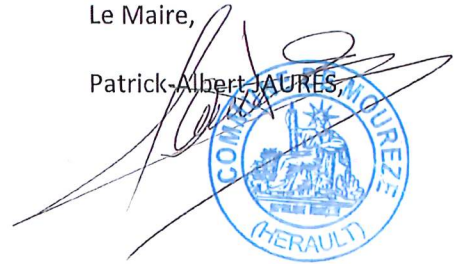
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/09/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation : 10/09/2026

Membres en exercice : 11

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX, Céline VILLEBRUN

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2026_043

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mourèze tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mourèze contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) à la Protection civile.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- Approuve ce soutien financier d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) au profit de la Protection Civile.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLESLe Maire,
Patrick-Albert JAURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21/09/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr